

République française

Département du Cantal

COMMUNE DE MARCENAT

Séance du 11 avril 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 13

Votants: 14

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Patricia CHARBONNIER, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

Pour: 14

Contre: 0

Représentés: Jérémy BESSON par Philippe SARANT

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Aurélie GUERIN-FOURNIER

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 - DEL2023_03_02

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE - par 14 voix/14 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 11

Sont présents: Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET, Patricia CHARBONNIER

Votants: 14

Représentés: Jérémy BESSON par Colette PONCHET-PASSEMARD, Fabien COURSOLLE par Monique ROQUE-MARMEYS, Philippe VIALLE par Patricia CHARBONNIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Objet: APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE - DEL2023_02_01

Madame le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 9 h. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PAPON-GIRAL a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'avis des élus municipaux sur l'ordre du jour transmis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance soit :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2022
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022
- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE 2022
- AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022
- DEMANDE D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL: CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL/CONSEIL REGIONAL AURA/FEADER
- DEMANDE DE REPRESENTATION DE M^o MAISONNEUVE DANS LE DOSSIER TA n° 1902040/ Arlette GUILLON

Informations et questions diverses.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023 - DEL2023_02_02

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE - par 14 voix/14 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023.

Objet: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - DEL2023_02_03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, PONCHET-PASSEMARD Colette

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, pour la Commune et pour le Service Eau et Assainissement, par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Délibération adoptée par :

- 7 voix Pour
- 0 contre
- 7 abstentions

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Nombre de membres : en exercice : 14 présents : 11 pouvoirs : 3 Absents :
votants : 13 (non votant Mme le Maire)

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022 - DEL2023_02_04

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire Madame PONCHET-PASSEMARD Colette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 609.98		220 952.98		272 562.96
Opérations exercice	504 770.71	289 322.39	628 148.70	726 608.29	1 132 919.41	1 015 930.68
Total	504 770.71	340 932.37	628 148.70	947 561.27	1 132 919.41	1 288 493.64
Résultat de clôture	163 838.34			319 412.57		155 574.23
Restes à réaliser	93 659.87	26 969.00			93 659.87	26 969.00
Total cumulé	257 498.21	26 969.00		319 412.57	93 659.87	182 543.23
Résultat définitif	230 529.21			319 412.57		88 883.36

Déficit de 230 529.21 € au titre de l'investissement,

Excédent de 319 412.57 € au titre du fonctionnement

RESTES A REALISER :

* en Dépenses d'Investissement de 93 659.87 € : 24 723.60 € réfection chaussée et enrochement la Bastide, 13 400 € acquisition du terrain, frais et solde des travaux du parking, 2 111.27 € solde remplacement chaudière groupe scolaire, 15 000 € remplacement fenêtres groupe scolaire, 13 225 € remplacement chaudières 19 rue du Florac, 25 200 € étude diagnostic retables de l'église.

* en Recettes d'Investissement de 26 969 € : 4 306 € subvention aménagement route de la Bastide, 5 863 € solde subvention TDIL aménagement du bâtiment d'accueil des pratiques de pleine nature, 16 800 € subventions étude retables

soit un résultat d'ensemble positif de **88 734.17 €**.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Philippe SARANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 - DEL2023_02_05

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire Madame PONCHET-PASSEMARD Colette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		143 207.83		15 790.20		158 998.03
Opérations exercice	56 220.28	- 88 454.00	130 649.17	133 287.19	186 869.45	221 741.19
TOTAL	56 220.28	231 661.83	130 649.17	149 077.39	186 869.45	380 739.22
Résultat de clôture		175 441.55		18 428.22		193 869.77
Restes à réaliser	54 500.00	9 343.00			54 500.00	9 343.00
Total cumulé	54 500.00	184 784.55		18 428.22	54 500.00	203 212.77
Résultat définitif		130 284.55		18 428.22		148 712.77

- Excédent de 130 284.55 € au titre de l'investissement,
- Excédent de 18 428.22 € au titre du fonctionnement,

RESTES A REALISER :

- En Dépenses d'investissement de 54 500 € : 1 100 € honoraires CIT travaux l'Estival, 39 000 de travaux de sectorisation, 6 000 € étude de sectorisation, 8 400 € réseau montagne des coins
- En Recettes d'investissement de 9 343.00 € : 4 680 € subvention travaux de sectorisation, 4 663 € création du réservoir au Cherblanc.

Soit un résultat d'ensemble positif de **148 712.77 €**

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Philippe SARANT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte administratif.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Nombre de membres : en exercice : 14 présents : 11 pouvoirs : 3 Absents :- votants : 14

Objet: AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE LA COMMUNE 2022 - DEL2023_02_06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCHET-PASSEMARD Colette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 319 412.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	220 952.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	215 000.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	98 459.59
Résultat cumulé au 31/12/2022	319 412.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	319 412.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	230 529.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	88 883.36
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 - DEL2023_02_07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PONCHET-PASSEMARD Colette

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 18 428.22

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 790.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 638.02
Résultat cumulé au 31/12/2022	18 428.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	18 428.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	18 428.22
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Nombre de membres : en exercice : 14 présents : 11 pouvoirs : 3 Absents :
votants : 13 (non votant Jean-Paul LEMMET)

Objet: DEMANDE D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL: CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CANTAL /CONSEIL REGIONAL AURA/FEADER - DEL2023_02_08

Mr Jean Paul LEMMET concerné par le sujet ne participa pas au vote

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite aux réunions de décembre dernier, des sections « Estives » dite du « Bourniou » et du « Godde-Le Fayet-La Traverse » et de leurs demandes de travaux sur leurs pistes menant aux estives, les sections ont fait établir des devis. Les sections souhaitent bénéficier d'aides du Conseil Départemental du Cantal, de la Région AURA, du FEADER et d'un appui dans le cadre du Plan Pastoral Territorial des Volcans d'Auvergne de « AUVERGNE ESTIVES".

Pour ces travaux les sections ont fourni des devis pour la réfection de ces pistes sectionnaires dans le cadre des aides s'adressant aux Estives collectives.

Madame le Maire, présente le financement possible de ces travaux dont « Auvergne Estives » assurera l'appui administratif et la maîtrise d'ouvrage pour un montant s'élevant à 8% des dépenses éligibles avec des subventions possibles (une répartition entre les sections sera calculée au prorata des montants des dépenses) :

- Pour la section dite du « Bourniou » le compte positif permet le calcul suivant :
 - Montant estimé des travaux TTC 27 060€
 - Montant estimé des travaux HT 22 550€ (hors appui Auvergne Estives)
 - Aides FEADER - CONSEIL REGIONAL AURA – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL 70% soit 15 785€

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

- Financement de la section du Bourniou 11 275€ (ce montant correspond aux 30% + la TVA)
- Pour la section du « Godde-Le Fayet-La Traverse » Le compte positif permet le calcul suivant :
 - Montant estimé des travaux TTC 6 975€
 - Montant estimé des travaux HT 5 812.50€ (hors appui Auvergne Estives)
 - Aides FEADER - CONSEIL REGIONAL AURA – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL 70% soit 4 069€
 - Financement de la section du « Godde-Le Fayet-La Traverse » 2 906€ (ce montant correspond aux 30% + la TVA)

Madame le Maire demande également au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus pour un total de travaux de 34 035€TTC – 28 362.50€HT
- de solliciter « AUVERGNE ESTIVES » pour son appui administratif et à sa maîtrise d'ouvrage technique pour ces travaux
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des sections concernées
- de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental du Cantal et FEADER une subvention en soutien à ces dépenses pour un total de 19 854€
- de l'autoriser à signer les demandes d'aides ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus pour un total de 34 035€TTC – 28 362.50€HT
- DEMANDE à Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des sections concernées
- DEMANDE à Madame le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes Conseil Départemental du Cantal et FEADER des aides pour un montant de 19 854€
- DEMANDE à Madame le Maire de solliciter l'appui et le soutien administratif, technique et la maîtrise d'ouvrage D'Auvergne Estives pour ce dossier, ainsi que de solliciter les subventions possibles dans ce cadre.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Nombre de membres : en exercice : 14 présents : 11 pouvoirs : 3 Absents : - votants : 14

Objet: DEMANDE DE REPRESENTATION DE M^e MAISONNEUVE DANS LE DOSSIER TA n° 1902040/ Arlette GUILLON - DEL2023_02_09

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les faits qui opposent la Commune à Mme GUILLON Arlette.

Mme GUILLON Arlette demande au Tribunal Administratif de Clermont-Fd une exécution de jugement.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Après lecture du document Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal l'autorisant à répondre à cette demande d'exécution et de désigner M^o Maisonneuve Chloé en qualité d'avocat pour représenter la commune de Marcenat dans ce dossier.

Ainsi que de solliciter la « protection juridique » de notre assureur « ALLIANZ » dans cette affaire.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme le Maire à répondre à cette demande d'exécution
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires pour la désignation de M^o Chloé MAISONNEUVE avocate à CLERMONT-FERRAND pour représenter la Commune dans ce dossier,
- sollicite l'assurance ALLIANZ pour bénéficier de la « protection juridique » prévus dans le contrat de la commune.

Questions et informations diverses :

Madame le Maire propose aux Conseillers municipaux - qui le désirent - de participer à la visite de nos installations d'assainissement collectif le lundi 27 mars. Visite organisée pour donner suite à une demande de Monsieur le Maire de Molompize qui doit réaliser le même type d'installation sur sa commune.

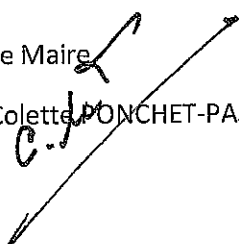
Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux sa participation à un repérage fait par le géomètre sur les limites de propriété de Monsieur Rastout.

Monsieur Daniel Cros informe le Conseil Municipal qu'il a deux demandes de petites parcelles dans le « jardin partagé ». Une est conditionnée à la mise en place d'une réserve d'eau. Monsieur Daniel Cros va fournir un devis pour cette installation.

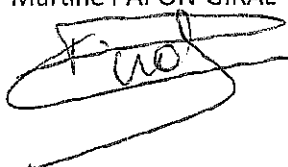
Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 11 avril prochain à 18 heures 30 – Il portera essentiellement sur les budgets 2023.

Le conseil terminé, l'assemblée est invitée à suivre la présentation du diagnostic des retables de l'Eglise présenté par Madame Jeanne Sophie VIDAL.

La séance est levée à 10 heures 20

Le Maire
Colette PONCHET-PASSEMARD




la secrétaire de séance,
Martine PAPON-GIRAL


RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2023 015-211501143-20230411-DEL2023_03_02-DE